



MARS 1885

FEDERATION GENERALE AUTONOME DES AGENTS DE CONDUITE

FAISANT FONCTIONS ET ASSIMILES DES CHEMINS DE FER

Réf : IFRS

07-03-23

20 rue Lucien-Sampaix 75010 PARIS - Tél. : 01.40.18.44.40 - Fax : 01.40.18.48.18 – email : federation@fgaac.org

Monsieur le Directeur,

La F.G.A.A.C regrette que l'application du règlement européen n° 1606/02 du 19 juillet 2002 relatif à l'application des normes comptables internationales nous amène à bouleverser un système qui fonctionne bien et qui a fait ses preuves.

Ces normes comptables d'origine anglo-saxonne sont imposées uniquement suite à l'effondrement de fonds de pensions célèbres et obligent notre entreprise à provisionner sur ses comptes et résultats d'exploitation l'ensemble des charges sociales, notamment les avantages postérieurs à l'emploi qui ne sont pas garantis par l'Etat.

Lors des différentes bilatérales, vous n'avez cessé de proclamer que la clarification recherchée est uniquement destinée à traiter une difficulté d'ordre comptable et doit respecter une triple neutralité : neutralité sociale, neutralité comptable et neutralité budgétaire.

Si sur les deux dernières, la F.G.A.A.C partage votre analyse, en revanche pour ce qui est de la neutralité sociale, permettez-nous de vous rappeler que la F.G.A.A.C n'a cessé de mettre en avant :

- ⇒ la difficulté qui résulterait d'obtenir une amélioration des pensions à l'extinction de l'intégration du point restant de l'indemnité de résidence dans les salaires donc dans les pensions,
- ⇒ le différent fort existant entre l'entreprise et notre organisation syndicale sur l'application de la péréquation de la part prime de traction pour les retraités.

Enfin, au sujet du fonds de garantie de la caisse de prévoyance, la F.G.A.A.C demande que des assurances lui soit apportées concernant son utilisation et cela quelle que soit la solution retenue, établissement public ou organisme de sécurité sociale.

Monsieur le Directeur, la F.G.A.A.C n'a pas, à ce jour, de position ferme et définitive sur ce sujet. Néanmoins, sachez que notre volonté est de préserver au mieux les intérêts des cheminots actifs et retraités.

La délégation FGAAC